

<b>BAREME INDICATIF CONGES DE FORMATION PROFESSIONNELLE 2023- 2024</b>
--

1 - **Bonification au titre de l'obligation d'emploi** : 750 points

2 - **Bonification au titre du projet de formation** : 300 points

- Préparation d'un concours de l'éducation nationale
- Préparation d'un diplôme universitaire de niveau 2 minimum
- Préparation d'une formation donnant lieu à certification permettant l'élévation du niveau de compétence de l'enseignant dans le cadre du référentiel métier (ex : CAPPEI) ...

Pour déclencher la bonification, les candidats n'ayant pas fourni de devis lors de leur inscription en ligne devront retourner une **copie du récapitulatif d'inscription** à la présente campagne accompagnée du **devis de formation** à l'adresse **dpe5d@ac-toulouse.fr** avant le **dimanche 29 janvier 2023, date butoir**.

**Le bureau DPE5 n'effectuera pas de relance.**

3 - **Antériorité de la demande** :

1 <sup>ère</sup> demande .....	0 point
2 <sup>ème</sup> demande .....	150 points
3 <sup>ème</sup> demande .....	250 points
4 <sup>ème</sup> demande .....	350 points
5 <sup>ème</sup> demande .....	450 points

Au-delà, 50 points par année supplémentaire dans la limite de 10 demandes (**700 points**).

4 - **Ancienneté générale de service (AGS) au 01/09/2022** :

Par année d'ancienneté ..... 1 point

**En cas d'égalité de barème** :

Prise en compte de l'ancienneté d'échelon puis de la date de naissance (plus âgé au plus jeune).